

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°22**

**Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ENERGIES 2025 DE LA CA VAL  
PARISIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des  
Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique  
sous la présidence de Xavier MELKI.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI,  
Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise  
NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe  
BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin  
DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian  
JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL,  
Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe  
VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-  
STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick  
BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO,  
Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC,  
Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET,  
Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina  
SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI,  
Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir  
LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ  
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC  
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN  
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU  
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN  
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN  
Anne JACSQUERON par Céline VELON-COMBY  
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI  
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE  
Cyril JOLY par Miloud GOUAL  
Mathilde MISSLIN par Eric BOSC  
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN  
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

**Étaient absents excusés :**

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

Xavier MELKI, Premier Vice-président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 72  
Nombre de pouvoirs : 13  
Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Vu le compte financier unique du budget annexe Energies de la CA Val Parisis de l'exercice 2025,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
Considérant que le vote du compte financier unique doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,  
Considérant que le Président de la CA Val Parisis ne prend pas part au vote,  
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 2 juin 2026,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe Energie 2025 de la CA Val Parisis, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section d'investissement**

L'excédent de la section d'investissement est de 207 128,19 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	203 736,14	203 736,14
Opérations de l'exercice	6 513,75	9 905,80	3 392,05
<b>TOTAUX</b>	<b>6 513,75</b>	<b>213 641,94</b>	<b>207 128,19</b>

Aucun report d'investissement n'est à constater.

### **Section de fonctionnement**

L'excédent de la section de fonctionnement est de 480 349,28 € et se définit comme suit :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°D\_2026\_085

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	324 778,46	324 778,46
Opérations de l'exercice	248 099,24	403 670,06	155 570,82
<b>TOTAUX</b>	<b>248 099,24</b>	<b>728 448,52</b>	<b>480 349,28</b>

**CONSTATE** que les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

**ARRÊTE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que le Président ait quitté l'assemblée.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»